



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-145**

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2018

Sommaire

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2018-04-11-006 - Délibération n°2018-02 - Approbation du PV du CA du 20 12 2017 (1 page)	Page 3
75-2018-04-11-007 - Délibération n°2018-03 - Approbation du PV de la DAD du CA du 15 03 2018 (1 page)	Page 5
75-2018-04-11-008 - Délibération n°2018-04 - Validation des opérations de clôture de liquidation de l'association PSPBB (2 pages)	Page 7
75-2018-04-11-009 - Délibération n°2018-05 - Modification du règlement général des études (2 pages)	Page 10

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-04-11-006

Délibération n°2018-02 - Approbation du PV du CA du 20
12 2017



DELIBERATION N°2018-02

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 décembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 20 décembre 2017 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 20 décembre 2017 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 20 décembre 2017 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **11 AVR. 2018**
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
14, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 209 039 188 00012 - APE 841ZZ

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-04-11-007

Délibération n°2018-03 - Approbation du PV de la DAD
du CA du 15 03 2018



DELIBERATION N°2018-03

Objet : Approbation du procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration du 15 mars 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distances des instances administratives à caractère collégial ainsi que son décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Île-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant la procédure de délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenue du 14 au 15 mars 2018 ;

Considérant le procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC du 15 mars 2018 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC du 15 mars 2018 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **11 AVR. 2018**

Le Président

M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
14, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@psppb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 290 099 168 00012 - APE 8412Z

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-04-11-008

Délibération n°2018-04 - Validation des opérations de
clôture de liquidation de l'association PSPBB



Délibération N°2018-04

Objet : Validation des opérations de clôture de liquidation de l'association PSPBB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 26 des statuts : L'EPCC, établissement public administratif, reprenant à son compte une activité exercée par une association, structure de droit privé, il sera proposé aux salariés de l'association préexistante un contrat de droit public ;

Considérant l'article 27 des statuts : L'établissement est autorisé à recevoir les biens, propriétés de l'association ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par l'association de préfiguration et que les contrats de travaux, de fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date du 10 novembre 2016 seront transférés de plein droit à l'EPCC ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association PSPBB du 10 novembre 2016 prononçant la dissolution de l'association et donnant son accord à cette dévolution et aux modalités de liquidation correspondantes ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association PSPBB du 11 avril 2018 approuvant les comptes de la liquidation ;

Considérant que le Conseil d'administration extraordinaire de l'association a pu constater que toutes les opérations de liquidation de l'association ont bien été menées à leur terme :

- transfert de l'actif et du passif,
- transfert des contrats de travail,
- transfert des conventions,

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt – PSPBB
14, rue de Madrid 75008 PARIS – France - +33(0)1 40 55 16 64
contact@pspb.fr - www.pspb.fr
Siret 20003918800012 – APE 8412Z

- transfert des biens, propriétés ainsi que droits et obligations ;

Considérant la régularisation en cours entre l'association et la caisse de retraite AG2R concernant les cotisations réglées par l'association durant les années 2013 à 2016 et la nécessité de prévoir une provision pour le paiement de dettes éventuelles de l'association découlant de cette régularisation non encore finalisée ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De reprendre le solde de trésorerie à la clôture de la liquidation de l'association et de le faire entrer dans les recettes de l'EPPC au titre de l'année 2018 ;
2. De prendre acte que l'ensemble des dispositions prises dans le cadre de la liquidation de l'association et notamment toutes les opérations de transfert ont bien été réalisées ;
3. De provisionner la somme de 15 000 euros pour le paiement éventuel des dettes de l'association à titre de régularisation ;
4. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **11 AVR. 2018**

Le Président

M. Marcel Bozonnet



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-04-11-009

Délibération n°2018-05 - Modification du règlement
général des études



PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

17 AVR. 2018

Service des collectivités locales
et du contentieux

DÉLIBÉRATION N° 2018– 05

Objet : Modification du règlement général des études

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le règlement des études qui précise l'organisation de la scolarité, après avis du Conseil pédagogique ;

Considérant que le Conseil pédagogique qui s'est réuni le 19 mars 2018 a donné un avis favorable aux modifications du règlement général des études suivantes :

- modification de la limite d'âge en musique ancienne
- modification des épreuves d'admission en DNSPM – Interprète
- modification des épreuves d'admission en DNSPM – Création – composition instrumentale, électroacoustique, arrangement
- modification de la maquette du parcours musique ancienne
- modification de la maquette du parcours DNSPM/DE Piano-accompagnement
- modification des modalités d'accès à la formation en Master Improvisation et création
- modification des conditions d'inscription au concours d'entrée en DNSPD

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
14, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspb.fr
www.pspb.fr
SIRET 200 039 188 00012 - APE 8412Z

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les modifications du règlement général des études présentées devant le Conseil d'administration ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **11 AVR. 2018**

Le Président

M. Marcel Bozonnet

